

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2023 153

Mis en ligne le

Transmis le

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA SOCIETE DE CHASSE DU SAINT HUBERT CLUB LOURDAIS

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant, la nécessité de mettre à disposition un local à la société de chasse du St Hubert Club Lourdaise, disposant du droit de chasse dans les forêts communales de Subercarrère et Mourles, sur les territoires du Grand et Petit Jer, des landes de la Serre de Sarsan, du Béout, des marais du lac et de la montagne du Nabit ainsi que sur le plan d'eau du Lac de Lourdes et ses abords (Baloum, Arrouach).

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révoquant au bénéfice de la société de chasse du St Hubert Club Lourdaise, un local à usage de bureau situé Place du Tydos 65100 LOURDES, parcelle cadastrée section BV n°433, au rez-de-chaussée.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter du 20 juin 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une période de 12 ans conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 :